

BV KUYPERS KESSEL TRANSPORT &
LOGISTIEK
Maasstraat, 47
5995 NB KESSEL
Pays-Bas

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux, j'ai le plaisir de vous notifier l'enregistrement octroyé à la **BV KUYPERS KESSEL TRANSPORT & LOGISTIEK, Maasstraat, 47 à 5995 NB KESSEL** (Numéro Banque Carrefour des Entreprises ou de TVA : NL006021979) en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

Votre enregistrement est identifié par le numéro 2021-10-05-05.

Votre enregistrement porte sur le transport des déchets suivants :

X	Déchets inertes
X	Déchets ménagers et assimilés
X	Déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B1
X	Déchets industriels et agricoles non dangereux

Cet enregistrement vaut pour une période de 5 ans, à partir du 05 octobre 2021.

Vous trouverez en annexe les conditions applicables à une personne enregistrée en qualité transporteur de déchets autres que dangereux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Marc ALDRIC
Directeur



CONTACT

Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et
de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES
Jean-Marc Aldric, Directeur
Tél ; 081 33 65 85
jeanmarc.aldric@spw.wallonie.be

VOS GESTIONNAIRES

Jean-Yves Mercier, Attaché qualifié
Tél. ; 081 33 65 49
jeanyves.mercier@spw.wallonie.be
Sophie Voisin, Assistante
Tél ; 081 33 65 68
sophie.voisin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro E2021 : 16156
Nos références :
JYM/sov/DSD/DIGPD/S2021 : 15210

VOS ANNEXES

Annexe : conditions applicables à une personne enregistrée en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux

CADRE LEGAL

A.G.W. du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et transporteurs de déchets autres que dangereux.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.